



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUILLET 2018

Le **lundi 2 juillet 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Tony LACROIX à Réjan SAUPIN, Jean Marie ALINE à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Catherine LEROUX, Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

ORGANISATION DES TEMPS PERI ET EXTRASCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018 SUITE AU RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS - CM/18/088

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet aux communes de solliciter auprès du DSDEN une dérogation pour revenir à une organisation du temps scolaire (OTS) sur 4 jours (8 demi-journées).

La délibération du Conseil Municipal n° CM/18/018 précise l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018, suite à la concertation avec les parents d'élève et l'éducation nationale.

Monsieur le Maire annonce que ce changement de rythme scolaire nécessite d'adapter le projet d'accueil éducatif péri et extrascolaire municipal développé depuis septembre 2014 et les organisations de travail qui en découlent.

La municipalité a donc engagé une réflexion afin de définir les nouvelles modalités de fonctionnement des services visant à renforcer à la fois le service public et la qualité de vie au travail des agents.

Dans ce contexte d'évolution, et dans la limite des possibilités réglementaires, la collectivité confirme sa volonté et son engagement à maintenir les agents en poste concernés par ce changement d'organisation ainsi que leur durée de temps de travail. Monsieur le Maire précise les orientations retenues pour mener ce travail de réorganisation :

1- Favoriser la réussite éducative des enfants :

Le Projet Educatif Local (PEL) adopté en juillet 2017 est le cadre de référence de la politique éducative municipale et de l'aboutissement de la réflexion des services.

Egalement, le Projet Educatif de Territoire (PEDT) a facilité depuis septembre 2014, la mobilisation des ressources locales, il a favorisé les échanges entre les acteurs éducatifs, il a permis d'avoir accès aux financements de l'Etat et de bénéficier d'un cadre réglementaire adapté notamment en matière d'encadrement.

Aussi le renouvellement du PEDT à compter de septembre 2018 permettrait de renforcer la cohérence de l'action éducative du territoire en lien avec les valeurs et les objectifs du PEL.

Enfin, soucieux d'améliorer la qualité de service et de permettre une continuité éducative et pédagogique, la municipalité s'offre la possibilité de déclarer auprès de la DDCS l'ensemble des temps d'accueils péri et extrascolaires en accueil de loisirs.

Ce qui impliquerait la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

2- Proposer une offre d'accueil municipale adaptée aux besoins des enfants et des familles :

L'organisation du temps scolaire sur 4 jours est l'occasion de visiter les pratiques et les organisations actuelles tout en recherchant à améliorer la qualité d'accueil et de service.

Les objectifs étant :

1- Harmonisation, amplitude et souplesse des horaires

L'accueil des enfants sera organisé tous les jours de la semaine entre 7h30 et 18h30, avec une arrivée et un départ échelonnés le matin et le soir aux accueils périscolaires, à l'accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires

2- Meilleure prise en compte de la pause méridienne

L'organisation de deux services de restauration sera généralisée à l'ensemble des restaurants des écoles élémentaires, permettant l'animation d'un temps méridien dans son ensemble avec la présence des animateurs, d'agents de restaurations, d'ATSEM sous la responsabilité d'un référent école déclaré comme directeur de ces temps périscolaires.

3- Harmonisation des lieux d'accueil périscolaires

Les accueils périscolaires (matin midi et soir) se dérouleront dans les locaux des trois groupes scolaires. Des espaces spécifiques pour les activités périscolaires sont aménagés afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants d'âge maternelle et élémentaire.

4- Evolution de la politique tarifaire

La simplification de la tarification sociale en adéquation et en cohérence avec les quotients familiaux de la CAF de Seine Maritime.

Par ce biais financier, la municipalité souhaite encourager la fréquentation régulière des services avec un principe de forfaits et de dégressivité pour les fratries. Enfin, profiter du bassin d'emploi du territoire pour créer une tarification pour les personnes travaillant sur la commune de Le Trait.

3- Réorganiser les services concernés en améliorant les conditions de travail

La volonté politique de cette réflexion et de ce changement s'est portée sur :

- La mise en place de travail en brigade
- La limitation du travail isolé et des temps de travail discontinu
- La poursuite de la mixité des équipes et le renforcement de la continuité éducative

Aussi, les agents directement concernés ont été concertés afin de travailler dans le sens de l'harmonisation et de la collaboration en tenant compte des contraintes de terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition d'organisation des temps péri et extrascolaires impactant les services affaires scolaires, enfance, entretien et restauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/17/088 relative au renouvellement du PEDT,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/18/018,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE la proposition d'organisation des temps péri et extrascolaires impactant les services affaires scolaires, enfance, entretien et restauration.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des partenaires institutionnels pour mettre à jour les dossiers se référant à ces temps.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 03 juillet 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

